

Référence à rappeler DP 45234 14 E0453

Il est accusé réception
de la demande de : **Déclaration Préalable**

Déposée le : **17/06/2014**

Par : **PHARMACIE CENTRALE**

Concernant un projet de : **Changement de destination**

Sis à l'adresse suivante : **19 Rue de la République
Orléans**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **Déclaration Préalable. Le délai d'instruction de votre dossier est de 1 mois.**
Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 1 mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 1 mois, vous pourrez commencer les travaux⁽¹⁾ après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la Mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

• **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° : DP 45234 14 E0453
déposée à la Mairie le : 17/06/2014

Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Pour tout renseignements complémentaires concernant votre dossier, vous pouvez contacter Florence LESTERPS au 02 38 79 26 61 ou par mail flesterps@ville-orleans.fr.

Orléans, le mercredi 18 juin 2014